

DEC132876DAJ

Décision donnant délégation de signature à M. Michel Diament, directeur par intérim de l'Institut national des sciences de l'univers

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n°85-218 du 13 février 1985 créant l'institut national des sciences de l'univers du CNRS, son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 071243SUNI du 11 avril 2007 portant nomination de M. Etienne Ruellan aux fonctions de directeur de l'unité propre de recherche « division technique de l'INSU » ;

Vu la décision n°100211DAJ du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Sophie Goguelet aux fonctions d'adjointe au directeur adjoint administratif de l'INSU ;

Vu la décision n°100212DAJ du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Claudine Colon aux fonctions de responsable du service des affaires financières de l'INSU ;

Vu la décision n°100213DAJ du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Sylvie Cencigh aux fonctions de responsable du service des personnels INSU ;

Vu la décision n° 111081DAJ du 16 mai 2011 portant nomination de Mme Marie-Hélène Papillon aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'INSU ;

Vu la décision n°132875DAJ portant nomination de M. Michel Diament aux fonctions de directeur par intérim de l'institut national des sciences de l'univers,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Dans la limite des missions de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) fixées par l'article 1^{er} du décret n°85-218 du 13 février 1985 susvisé, délégation est donnée à M. Michel Diament, directeur par intérim de l'INSU, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux section du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

C) SUBVENTION

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 € et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 € ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 €.

D) PARTENARIAT

- les accords et les conventions nationaux et internationaux conclus avec un ou plusieurs partenaires académiques publics ou privés, dont les programmes de recherche impliquent plusieurs unités rattachées à l'INSU et relevant de plusieurs délégations régionales ;
- les actes et conventions relatifs aux programmes financés par la Commission Européenne concernant les grandes infrastructures de recherche et relatifs à la coordination européens de programme nationaux,
- les actes et les conventions relatifs à la gestion scientifique, administrative et financière des programmes de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dont est chargé l'INSU en application des conventions entre l'ANR et l'INSU/ CNRS conclues respectivement les 8 novembre 2005, 18 décembre 2006 et 5 novembre 2007, ;
- les actes pris en application du protocole d'accord conclu entre le Centre national d'études spatiales (CNES) et l'INSU :
 - les conventions de recettes ;
 - les décisions et les conventions relatives au recrutement à la gestion des personnels contractuels de l'INSU/CNRS relevant du protocole d'accord INSU/CNES.

E) GESTION DES MOYENS NATIONAUX DE L'INSU

- les décisions et les conventions nécessaires à la gestion et la maintenance des moyens nationaux de l'INSU, tels que la flotte de navires et d'avions ;

- les décisions et conventions relatives au recrutement et à la gestion des personnels navigants de droit maritime et de l'aviation civile affectés aux moyens nationaux de l'INSU ;

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues à l'INSU dans le cadre de l'utilisation de ses moyens nationaux.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, directeur par intérim de l'institut national des sciences de l'univers, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Papillon, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, directeur par intérim de l'INSU et de Mme Marie-Hélène Papillon, directrice adjointe administrative, délégation est donnée à Mme Sophie Goguelet, adjointe au directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, directeur par intérim de l'INSU et de Mme Marie-Hélène Papillon, directrice adjointe administrative, délégation est donnée à M. Etienne Ruellan, directeur de l'unité propre de recherche « division technique de l'INSU », à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} E.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, directeur par intérim de l'INSU et de Mme Marie-Hélène Papillon, directrice adjointe administrative, délégation est donnée à Mme Claudine Colon, responsable du service des affaires financières, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} relevant du domaine de compétence du service des affaires financières.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, directeur par intérim de l'INSU et de Mme Marie-Hélène Papillon, directrice adjointe administrative, délégation est donnée à Mme Sylvie Cencigh, responsable du service des personnels de l'INSU, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} relevant du domaine de compétence du service des personnels de l'INSU.

Art. 7 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Alain Fuchs